ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime de rattachement

Question écrite n° 24182

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la pérennité de la couverture sociale d'un assuré lorsqu'il cumule une activité salariée avec une activité indépendante et relève donc de deux régimes de sécurité sociale. Ainsi, une personne travaillant en tant que salarié à 20 %, cotisant au régime général de la sécurité sociale, et travaillant en tant qu'indépendant à 80 %, cotisant à la RAM, ne pourrait bénéficier d'une couverture sociale complète (longue maladie, invalidité, décès) et serait donc exposée en ce qui concerne ces risques majeurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement afin de pallier ce vide.

Données clés

Auteur : M. François Vannson
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24182
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6852